

Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 05 février 2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026-005

portant réglementation temporaire
de la circulation

Route de Goas Tudal- Lieu-dit Kroas Hent Bodavid
Lieu-dit Kerjean- Lieu-dit Bodavid

Terrassement pour la pose de câbles HTA et BT

Fermeture à la circulation

Interdiction de circulation dans les deux sens

Circulation alternée

Demandeur : Groupe LE DU TRAVAUX PUBLICS

Le Maire de la Commune de Saint-Hernin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise LE DU TRAVAUX PUBLICS située au 30 rue de Lestrevignon à Landivisiau et représenté par Mr LE DIODIC Jordan ;

Considérant que l'Entreprise LE DU TRAVAUX PUBLICS est chargée de procéder à des travaux de terrassement pour permettre la pose de câbles HTA et BT aux lieudits Kroas Hent Bodavid, Kerjean et Bodavid puis sur la Route de Goas Tudal à SAINT-HERNIN ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux réalisés par l'entreprise LE DU TRAVAUX PUBLICS ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 05 février 2026 ; durée estimée : 40 jours**), la circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Lieu-dit Kroas Hent Bodavid
- Lieu-Dit Bodavid
- Route de Goas Tudal (VC7)

Sur la VC2 à hauteur du lieu-dit Kerjean, la circulation sera quant à elle, alternée par feux tricolores ou panneaux B15 et C18 placés de part et d'autre de la zone en chantier.

Toutefois, la circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera maintenue et gérée, si besoin, par le personnel chargé des travaux.

Article 2 : Déviation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (début prévu : 05 février 2026 ; durée estimée : 40 jours).

Concernant le blocage de la route de Goas Tudal (VC7), la circulation des véhicules sera déviée par les lieux-dits et routes suivantes :

- Lieu-Dit Pouliguérin
- Route de Saint-Sauveur
- Lieu-Dit Pengorbel Vihan
- Lieu-Dit Keryvon
- Lieu-Dit Kervizec
- Lieu-Dit Pengel
- Lieu-Dit Kermanac'h

Concernant le blocage de la VC 9 du lieu-dit Kroashent Bodavid au lieu-dit Kerrouer, la circulation des véhicules sera déviée par les lieux-dits et routes suivantes :

- VC 2
- Route de Goarem Voan (VC3)
- Lieu-Dit Kerbellec (VC 3)

Article 3 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par l'Entreprise LE DU TRAVAUX PUBLICS et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Information

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés.

Article 5 : Remise en état du Domaine Public

A l'achèvement des travaux en cause, le Domaine Public sera rétabli à son état initial.

Article 6 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 8 : Infraction

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 05 février 2026

Marie-Christine JAOUEN

Maire de Saint-Hernin

